

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
VENDREDI 25 MAI 2012**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 25 mai 2012, à 20h30, sous la présidence de Jean-Luc Fraisse, maire.

**Étaient présents :** Jean-Luc Fraisse, Gilbert Meyssonnier, Roland Puech, Michèle Valentin, Jean-Paul Brustel, Pascal Garnier, Hervé Trescartes, Nadine Tallobre et Jean-Michel Jamon.

**Étaient excusés :** Marcel Meyssonnier, Patricia Payet, Eric Jacob et Stéphane Charrat qui avaient donné pouvoir à Gilbert Meyssonnier, Jean-Luc Fraisse, Michèle Valentin et Pascal Garnier .

**Étaient absents :** Gilbert Caroff-Duflos et Bruno Christophe.

**Secrétaire de séance :** Gilbert Meyssonnier a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion**

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2. Délibérations :**

**Travaux d'éclairage public : renouvellement des lanternes vétustes et demande de subvention à l'ADEME ; horaires à retenir pour extinction nocturne :**

Roland Puech expose au conseil que le parc de lampes d'éclairage public de la commune a, en raison de sa vétusté, des coûts de fonctionnement élevés. Pour le renouveler, la commune peut bénéficier d'aides financières du Syndicat d'électrification et de l'ADEME à condition de réaliser sur la consommation d'électricité une économie supérieure à 50%. Cette économie peut être obtenue en renouvelant le matériel et soit en coupant certaines lampes lorsqu'il s'agit d'un réseau souterrain (bourg), soit en supprimant des lampes ou en installant un minuteur lorsqu'il s'agit d'un réseau aérien (villages).

Roland Puech propose :

- dans le bourg : de couper une lampe sur deux ;
- dans les villages : d'apprécier le mode à adopter au cas par cas en retenant néanmoins deux options :
  - soit, maintien d'une seule lampe ;
  - soit, coupure de l'ensemble des lampes de minuit à 5h00.

Il propose, pour les maisons isolées, de couper les lampes de minuit à 5h00.

Il suggère également qu'aucune lampe ne soit installée si elle ne dessert pas au minimum deux usagers.

Il ajoute que le renouvellement des lampes, une cinquantaine environ, a été chiffré par le Syndicat d'électrification à 24 845.02€ HT ; la part communale déduction faite des aides serait de 5 942.76€ HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet d'éclairage public du Syndicat d'électrification pour le renouvellement des lanternes ;
- de demander les subventions les plus larges possibles à l'ADEME ;
- de retenir les horaires suivant pour extinction nocturne :
  - dans le bourg : coupure d'une lampe sur deux ;
  - dans les villages : appréciation du mode à adopter par village en retenant néanmoins deux options :
    - soit : maintien d'un seule lampe,
    - soit : coupure de l'ensemble des lampes de minuit à 5h00 ;
  - maisons isolées : coupure de minuit à 5h00 ;
- de refuser systématiquement toute demande d'installation de lampe si celle-ci ne dessert pas au minimum deux usagers.

**Echange de parcelles entre le Conseil général et la commune pour régularisation au Centre opérationnel routier :**

M. le Maire expose au conseil que plusieurs omissions ou erreurs se sont glissées dans la délibération n°72/2011 du 10 novembre 2011 et qu'il convient de délibérer à nouveau pour régulariser l'emprise du Centre opérationnel routier au Chier.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité que

Le Conseil général de la Haute-Loire cède à la commune :

- la parcelle B-2588 d'une superficie de 275 m<sup>2</sup> sur la base de 10 € le m<sup>2</sup> ;
- la parcelle B-2589 d'une superficie de 580 m<sup>2</sup> sur une base de 0,32 € le m<sup>2</sup> ; ces deux parcelles seront affectées au domaine privé communal ;
- la parcelle B-2592 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> sur la base de 10 € le m<sup>2</sup> qui sera affectée au domaine public de la commune.

La commune cède au Conseil général de la Haute-Loire :

- une partie du chemin rural désaffecté à l'usage du public cadastrée sous le n° B-2594 d'une superficie de 734 m<sup>2</sup> sur la base de 10 € le m<sup>2</sup> ;
- la parcelle B-2079 d'une superficie de 902 m<sup>2</sup> sur la base de 10 € le m<sup>2</sup> ;

- une partie de l'ancien domaine public communal cadastrée sous le n° B-2595 d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> sur la base de 10 € le m<sup>2</sup>.

Le reliquat du chemin rural à savoir la parcelle B-2593 d'une superficie de 270 m<sup>2</sup> sera versée dans le domaine privé de la commune.

Cet échange sera consenti sans soulte, ni retour de part et d'autre.

Les frais de publication et d'enregistrement seront à la charge du Département de la Haute-Loire.

#### **Couverture prévoyance des agents municipaux : mandat à donner au Centre de Gestion pour organiser une consultation groupée :**

Le conseil décide à l'unanimité, de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée prochainement par le Centre de gestion de Haute-Loire pour désigner un organisme chargé de la couverture prévoyance des agents.

La commune prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CDG avec l'organisme retenu.

#### **Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics :**

Le conseil décide à l'unanimité, de renouveler son adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics.

#### **Modification des statuts de la communauté de communes : compétence culture ; activités de formation de danse et musique :**

M. le Maire expose au conseil que le conseil communautaire a décidé, par délibération du 27 mars 2012, d'ajouter la compétence « culture » à ses statuts en limitant son action aux « activités de formation de musique et de danse ».

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de s'abstenir sur la modification statutaire qui lui est proposée, regrettant que la Communauté de communes n'ait pas choisi d'agir dans le domaine de la culture dans son ensemble.

#### **Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte du Pays du Velay (compétence Scot) :**

M. le Maire explique au conseil que le Syndicat mixte « Pays du Velay » a été récemment créé pour fédérer l'ensemble des acteurs du Pays du Velay et plus particulièrement pour élaborer et mettre en œuvre le SCOT à l'échelle du Pays.

M. le Maire précise que les territoires non couverts par un SCOT ne pourront plus ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation au sein de leurs documents d'urbanisme (PLU, cartes communales) s'ils n'ont pas de SCOT approuvé. La commune a donc intérêt à adhérer, via la Communauté de communes, au Syndicat mixte du « Pays du Velay ».

Le conseil après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de communes des Portes d'Auvergne au Syndicat mixte du « Pays du Velay ».

#### **Dénomination de la médiathèque municipale :**

Gilbert Meyssonier, fait part au conseil de la réunion qui s'est tenue en mairie le 10 mai dernier en présence des représentants de la Bibliothèque départementale de Prêt et des bénévoles de la médiathèque d'Allègre. Au cours de cette réunion, il a été proposé d'attribuer un nom à la médiathèque ; deux noms ont été spontanément proposés :

- Germaine Tillion : ethnologue, résistante, déportée ; native d'Allègre ;
- Marcel Saby : instituteur, écrivain local

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'attribuer le nom de **Germaine Tillion** à la médiathèque municipale en hommage à sa vie et son œuvre.

#### **Modification d'un nom de rue à Menteyres (rue traversière) :**

Ce point de l'ordre du jour est ajourné, les conseillers préférant solliciter l'avis des habitants de Menteyres pour attribuer un autre nom à la rue traversant le village.

**Tirage au sort des jurés d'assises** : après tirage au sort, sont désignés : Mme Palmarola Maria, épouse Demauljean ; MM. Fargette Jules et Caroff Gilbert.

#### **Assainissement Châteauneuf-Besses : validation de l'avant-projet, demande de subventions :**

Roland Puech, vice-président de la commission Eau et assainissement, soumet au conseil l'avant-projet légèrement modifié des travaux d'assainissement, établi par le bureau d'études AB2R avec l'assistance du SATEA, pour le raccordement au réseau collectif de la partie basse du village de Châteauneuf et pour la collecte des eaux usées du village de Besses. Le montant estimatif des travaux au stade de l'avant-projet est désormais de 208 793.00€ HT pour Châteauneuf (*au lieu de 188 568€ HT prévu initialement*) et de 343 216.20€ HT pour Besses (*au lieu de 331 173.50€ HT prévu initialement*).

L'augmentation des coûts provient essentiellement :

- pour Châteauneuf : de l'ajout d'une option pour équiper en télésurveillance le poste de relevage ;
- pour Besses : du déplacement de la station d'épuration afin d'augmenter la distance avec les habitations les plus proches.

Roland Puech précise au conseil que ces montants comprennent l'enfouissement des réseaux secs (basse tension, éclairage public et télécommunications) et le renforcement du réseau d'alimentation en eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet qui lui est soumis ;
- sollicite la participation financière du Conseil général de la Haute-Loire ;
- sollicite la participation financière de l'Agence de l'Eau « Loire-Bretagne » ;
- sollicite la participation du Syndicat d'énergies de la Haute-Loire ;
- charge M. le Maire, des démarches nécessaires et notamment la constitution des dossiers de demande de subventions.

### **3. Information de la municipalité :**

Rapports annuels du service des ordures ménagères : M. le Maire présente le rapport d'activités du service. Le conseil prend acte de cette communication.

Ce document est consultable sur le site de la mairie et sur place.

Communication des termes du jugement du tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand en date du 27 février 2012 relatif au vol d'objets culturels à l'église d'Allègre, le 3 mai 2007 : les auteurs des faits ont été condamnés deux ans de prison, avec un sursis de 12 mois, pour l'un, et de 18 mois, pour l'autre. La constitution de partie civile de la commune a été acceptée ; celle-ci n'a cependant pas obtenu réparation du préjudice subi en raison de l'impossibilité de chiffrer le dommage subi ; depuis, il a été remédié à cette situation.

Séance levée à 22h20.